

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Habitat et déplacement

DOSSIER D'ARRET

ERRATUM relatif à la Pièce n°3 - Projet d'aménagement et de développement durable

Page 13 : suppression de la mention « et notamment permettre la liaison Albiez-Karellis ».

Le PADD a été débattu le 6 avril 2023, avant que le SCoT de Maurienne approuvé le 25 février 2020, soit annulé par jugement du 30 mai 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble. La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon a annulé, par arrêté du 9 juillet 2025, ce jugement du TA de Grenoble. Le SCoT approuvé en 2020 est donc redevenu exécutoire le 9 juillet 2025, excepté les 4 projets d'UTN structurantes, dont l'UTN n°2 (Création d'une liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable alpin).

La version du PADD arrêtée a omis de retirer cette mention. Il s'agit d'une erreur, car les autres pièces du PLUi-HD, en particulier la justification des choix et les pièces réglementaires (règlement graphique, OAP), prennent bien en compte ce jugement : l'UTN n°2 n'est pas intégrée au projet arrêté.

2.3. Orientation n° 3 : mettre en œuvre la stratégie touristique

2.3. Accompagner les efforts de développement et de diversification du tourisme

Objectifs :

- Participer activement au positionnement de « plus grand domaine cyclable au monde » de la Maurienne (V67, centre sportif, liaisons en sites propres) ;
- Etudier l'offre aquatique en lien avec les enjeux de la ressource en eau ;
- Poursuivre la découverte et la valorisation numérique du patrimoine naturel et culturel ;
- Conforter et améliorer les départs des sentiers de randonnée ainsi que les points de vue remarquables ;
- Faciliter le maintien et l'amélioration de l'offre en activités physiques de pleine nature ;
- Moderniser, renouveler ou implanter des équipements de diversification susceptibles d'être utilisés en toute saison ;



- Développer les services liés aux activités pratiquées sur le territoire : réparation de matériel, santé et bien-être, offre culturelle sportive ;

- Renforcer l'attractivité des stations de sports d'hiver ~~et notamment permettre la liaison Albiez-Karellis~~;
- Poursuivre la modernisation et l'adaptation des domaines skiables, notamment au regard des enjeux du changement climatique ;
- Permettre l'accessibilité, l'accueil sur site et la mise en valeur des plans d'eau ;
- Veiller à une offre d'hébergements adaptée pour les saisonniers.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 11 mars 2026

Le Président

